

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V 36** Vœu relatif à la taxe annuelle sur les loyers élevés des logements de petite surface.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la cherté des loyers à Paris et dans l'ensemble de l'agglomération ;

Considérant que depuis 2012 existe une taxe sur les logements de moins de 14 m<sup>2</sup> pouvant être appliquée notamment à Paris et permettant que si le loyer dépasse 41,37 €/m<sup>2</sup>, l'Etat peut percevoir une taxe proportionnelle au loyer ;

Considérant que cette taxe a vocation à inciter les propriétaires à baisser les loyers par son caractère dissuasif ;

Considérant l'examen des comptes de l'Etat en 2013 et le faible montant perçu lié à cette taxe ;

Considérant la multiplication des petits logements sur les sites d'annonces immobilières grand public dont les loyers dépassent manifestement les seuils ;

Considérant qu'aucun contrôle manifeste n'a donc été réalisé pour permettre l'effectivité de cette taxe ;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Galla BRIDIER, M. Yves CONTASSOT et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris interpelle l'Etat pour qu'il mette en place un véritable contrôle afin de percevoir effectivement cette taxe,
- la Ville de Paris réalise une campagne de communication à destination des propriétaires pour leur permettre de mieux connaître leurs droits mais également leurs obligations.